

Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques

Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques

Le territoire du Parc national des Cévennes est constitué de massifs montagneux où de nombreux cours d'eau prennent leur source. Depuis leurs sources, situées pour la plupart en altitude dans le coeur, jusqu'aux parties aval des rivières de l'aire d'adhésion, les cours d'eau des Cévennes et des Causses recèlent des milieux aquatiques très diversifiés : tourbières et prairies humides, mégaphorbiaies, sources, ruisseaux et rivières avec leurs ripisylves, marais alcalins, mares et lavognes, gourgues et suintements temporaires, sources pétrifiantes et même écosystèmes souterrains, en particulier dans les karsts.

Ces milieux représentent environ 1% du territoire, sous forme de milliers de petites entités plus ou moins continues, mais ils constituent un patrimoine écologique et culturel de grande valeur, ainsi qu'une ressource essentielle pour de nombreuses activités (en particulier l'agriculture et le tourisme).

Dans ce contexte, le maintien du bon état des milieux aquatiques et des zones humides constitue une priorité, inscrite dans les politiques nationales, européennes et internationales. Cet objectif est réaffirmé dans les SDAGE, dans les lois dites « Grenelle I et II » (en particulier à travers le plan d'action national en faveur des zones humides), dans la Stratégie nationale pour la biodiversité et dans les principes de mise en place des Trames vertes et bleues.

Les Cévennes font partie, au titre des massifs riches en tourbières, des 110 « grandes zones humides d'importance nationale de plus de 1000 ha » (Ministère de l'écologie, 2009). La responsabilité locale d'atteindre l'objectif de maintien de l'état de conservation des tourbières des Cévennes a été affirmée en 2003 par le bureau européen chargé de la mise en oeuvre de la convention de « Ramsar » (Unesco) sur les zones humides d'importance internationale.

Au delà de l'objectif prioritaire de maintien du bon état des milieux aquatiques, la connaissance, l'information et la sensibilisation, mais aussi la restauration de certains sites sont des axes majeurs d'intervention.

Les interactions entre l'homme et les milieux aquatiques sont fortes dans les Cévennes et les Causses. Les milieux aquatiques y sont tous, à des degrés divers, gérés par des activités humaines ; celles qui contribuent au maintien de la qualité et de l'état de conservation des milieux sont soutenues et encouragées. Ainsi, la majorité des tourbières et prairies humides du Mont Lozère sont pâturées de façon extensive. Dans quelques cas cependant, la préservation de certains milieux aquatiques spécifiques peut nécessiter l'absence d'intervention humaine (notamment les sources calcaires pétrifiantes et les tourbières « bombées »).

- **Mesure 3.2.1. Protéger les zones humides**

[...]

La stratégie à long terme de protection des zones humides s'appuie sur le partage de la connaissance, sur le soutien et l'accompagnement des activités et des pratiques favorables à leur conservation. L'objectif est d'associer et de faire participer les acteurs à la pérennisation des services rendus à la société par ces milieux. L'établissement public du Parc national participe activement à la mise en oeuvre de cette stratégie, en

Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques

collaboration avec les gestionnaires de l'espace et en lien avec les collectivités et les services de l'Etat.

Les inventaires des zones humides sont portés à la connaissance des acteurs du territoire. La connaissance est complétée et les inventaires anciens sont actualisés. Les réseaux locaux et régionaux de connaissance, gestion et suivi des zones humides (Sagne en Lozère, Gema dans le Gard, Rhoméo à l'échelle inter-régionale, etc.) sont mis à profit pour mutualiser les expériences.

[...]

Rôle de l'établissement public du Parc national

Diffusion des connaissances et complément d'inventaires

Mobilisation des outils contractuels

Acquisition foncière et plans de gestion

Contributions des communes adhérentes

Délibération en vue de la désignation des « Cévennes » au titre de la convention RAMSAR (Unesco)

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau

Régions, Départements et collectivités

DREAL, DDT, ONF, ONEMA

Chambres d'agriculture et CRPF

Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivières

Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et AAPPMA

Associations de protection du patrimoine naturel

- **Mesure 3.2.2. Préserver et gérer les milieux aquatiques**

[...]

L'établissement public du Parc national participe à l'élaboration de la Trame bleue à l'échelle du territoire en lien avec le schéma régional de cohérence écologique, dans la perspective de renforcer la solidarité entre le coeur et l'aire d'adhésion. Les actions qui en découlent sont élaborées et programmées à l'échelle des bassins et sous-bassins afin de favoriser une approche globale.

[...]

Rôle de l'établissement public du Parc national

Mise en réseau des acteurs du territoire et diffusion des connaissances liées à la trame bleue

Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques

Soutien des opérations de restauration et de gestion, mais aussi d'expérimentation (invasives) et de suivi

Lancement d'études

Contributions des communes adhérentes

Désignation d'un élément ponctuel dit de référence (lavognes, mares, gourgues), en vue de créer un réseau.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau

Régions, Départements et collectivités

DREAL, DDT, ONEMA

Structures porteuses des SAGE et contrats de rivières

Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et AAPPMA

Associations de protection du patrimoine naturel

[...]

Référence ID de l'article : #3452

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-07-31 10:19